

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un juin à 20h00, les membres du comité syndical, dûment convoqués le 13 juin deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie de Rimou sous la Présidence de Madame STICKER Stéphanie, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de membres présents : 6  
Nombre de votants : 8

**Étaient présents** : BATTAIS Loïc, BESNARD Patrick, BRUNEL Jean-Claude, CHARTIER Marie Thérèse, LOHIER Raymonde, STICKER Stéphanie,

**Étaient absents excusés** : TISON Nadine, TISON Valentine

**Procuration** : De TISON Nadine à STICKER Stéphanie  
De TISON Valentine à LOHIER Raymonde

**Secrétaire de séance.** : LOHIER Raymonde

**Autres présents** : Mr Vincent DERRIEN et Mme Amandine VUCHENER

Début de séance : 20h

**Le compte rendu de la séance du 31 mars est adopté à l'unanimité.**

### **2/ CONTRATS DES AGENTS**

Madame La Présidente rappelle la liste des agents :

- Mme Maillot, ATSEM, (titulaire) 31 heures par semaine annualisées
- Mme PEUVREL, (titulaire) cantine et garderie, 40 heures par semaine annualisées
- Mme ROUSSEL, CDD surveillance cantine, 8 heures par semaine annualisées
- Mme LENORMAND, ménage, 11 heures par semaine + 6 heures aux petites vacances + 12 heures fin août, avant la rentrée scolaire annualisées
- Mme LE NAGARD, CDD secrétaire, 1.25 heures par semaine

Madame La Présidente informe les membres du comité sur la nécessité de se positionner sur le renouvellement ou pas des CDD.

- Le CDD de Mme Anne LE NAGARD, fin au 31 août 2022,
  - **Renouvellement voté à l'unanimité**
- Le CDD de Mme Lydie ROUSSEL, se termine le 31 août 2022, sachant que Mme ROUSSEL est embauchée en CDD depuis le 01/09/17, ce qui fait 5 cdd successifs.
  - **Renouvellement voté à l'unanimité**
- Un membre du SIRS fait remarquer que Mme ROUSSEL est régulièrement à la cantine, en dehors de son temps de service. Cela ne dérange en rien les membres du SIRS, mais que se passe-t-il en cas de problème. Il est demandé à Mme ROUSSEL une décharge.
- Il serait bon de poser la question du « temps hors services et de ses conséquences » à l'inspection du travail ou autre organisme qui pourrait nous répondre.

- Mme STICKER se charge de rencontrer les agents afin de leur proposer le renouvellement de leurs CDD et de leur faire signer leurs nouveaux contrats au 1er septembre 2022. Mme STICKER annonce la démission de Mme LENORMAND et fait lecture de la lettre de démission reçue en mairie le vendredi 3 juin. Le préavis étant de 2 mois, Mme LENORMAND continue ainsi ses fonctions de femme de ménage, jusqu'à la fin de l'année scolaire. Pour la rentrée de septembre 2022, un recrutement est à prévoir par le biais d'une annonce sur le site du CDG : durée de l'annonce 4 semaines, temps de travail proposé : les mêmes conditions actuelles que Mme LENORMAND soit 11 heures par semaine et temps de ménage aux vacances.

Il sera proposé aux personnels en place de postuler par la voie légale (dépôt de candidature et CV sur le site du CDG).

A l'issue de ce délai, la commission RH composée de Mme LOHIER, M. BESNARD et Mme STICKER se réunira pour analyse des CV et candidatures reçues, le mardi 26 juillet, 20 h à la mairie de Romazy.

A l'issue de cette analyse, les personnes retenues seront reçues par les membres de la commission pour un entretien dans l'après-midi du vendredi 19 Aout, à partir de 14h30.

Les candidatures validées par la commission seront présentées aux membres du SIRS le mardi 23 Aout à 20h00 pour décision finale.

### 3 Tarification à la rentrée

#### CANTINE

Vu le contexte économique et social actuel, vu l'augmentation générale des prix de l'alimentation (circuit court, bio le plus possible donc plus cher, répercussion sur les tarifs mais de la qualité dans les assiettes), vu l'augmentation générale des prix de l'énergie (électricité, fuel), le SIRS se trouve contraint d'augmenter le prix du repas servi à la cantine.

Néanmoins, M. BESNARD propose deux leviers possibles pour faire attention aux dépenses :

Moyens pour diminuer les coûts :

- Attention à la quantité commandée
- Attention à la quantité distribuée (se référer au tableau des grammages)

Les membres du SIRS encouragent Mme Monique PEUVREL à veiller à ces deux moyens.

Pour rappel, le SIRS avait choisi de ne pas augmenter le prix en 2021, maintien du tarif 2020,

Sur l'année 2021, le prix de la part de l'alimentation dans le repas était de 2,05 € calculé comme suit :

Montant des achats alimentaires / Nombre total de repas facturé

$$\rightarrow 7\,912 / 3\,865 = 2,05 \text{ €}$$

Projection au 30/06/2022 (6 mois)

Montant des achats alimentaires / Nombre total de repas facturé

$$\rightarrow 4\,725 / 2\,150 = 2,197 \text{ €}$$

$$\rightarrow \text{Soit une augmentation de l'ordre de } 7 \%$$

Projection pour un nouveau tarif avec augmentation de 7 %

- TPS à GS :  $3,50 \times 1,07 = 3,75 \text{ €}$
- CP à CM2 :  $3,75 \times 1,07 = 4,00 \text{ €}$

Soit 25 centimes de plus par repas, que l'on multiplie par le nombre de jours d'école à 144 = 36 € de plus par élève par année scolaire à la charge des parents.

M. BATAIS estime le montant qui aurait été perçu sur l'année 2021 : 3928 repas servis x 0,25 € = 982 €

### **Vote : adoption à l'unanimité**

Il est abordé le sujet des absences de dernières minutes à la cantine, alors que les commandes sont passées.

Au vu des différents motifs d'absence des élèves (absence de la Directrice ou du maître, absence pour maladie, absence de l'élève car un parent disponible), et après réflexion, il ne sera pas mis en place de facturation complémentaire, il s'agit d'un engagement sur l'année, mais il est demandé aux familles de prévenir, par différents moyens à leur disposition, Mme PEUVREL ou Mme GUERIN, dès que possible et au plus tard le lundi, de l'absence de l'enfant.

### **GARDERIE**

Mme STICKER rappelle le fonctionnement de la garderie, les différentes tarifications avec les plages horaires et le prix actuel de l'heure à 1,20 €.

La commission finance s'étant réunie précédemment, avait proposé d'augmenter le tarif horaire à 1,40 € (soit 17 % d'augmentation) car le SIRS supporte une part plus importante dans le financement de la garderie, que les familles.

Après réflexion, Mme LOHIER propose d'appliquer le même taux d'augmentation que celui du repas, c'est à dire 7 %, soit  $1,20 \times 1,07 = 1,28$  arrondi à 1,30 €.

M. BATAIS estime le gain supplémentaire qui pourrait être perçu en se basant sur les heures de garderie de l'année 2021 : 3 170 heures de garderie x 0,10 € = 317.00€

Mme STICKER rappelle que le forfait dépassement garderie est de 5 € la demi-heure. Après échange, ce montant est maintenu.

### **Vote à l'unanimité**

### **Synthèse**

### **2022-10 TARIFS CANTINE ET GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

#### **Tarif cantine :**

- Prix du repas élèves de toute petite à grande section de maternelle : 3.75€
- Prix du repas élèves de Cp à CM2 : 4.00€

#### **Tarif garderie :** de 7h00 à 8h35 et de 16h45 à 18h45

- Heure de garderie : 1.30€
- Garderie facturée à la demi-heure (toute demi-heure commencée est due)
- Un dépassement de 5€ la demi-heure sera appliqué après 18h45.

Après en avoir délibéré, les membres du comité valident cette tarification qui entrera en

vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et s'appliquera jusqu'aux vacances d'été 2023

#### 4/ publicité des actes

##### 2022-11 délibération publicité des actes

Lors de la dernière réunion SIRS, en date du 31 Mars 2022, il a été décidé, pour donner suite à une demande de plusieurs parents d'élèves, d'afficher les convocations et les comptes rendus de réunion sur le panneau d'affichage des 2 communes, pas d'envoi de mail, pas de compte rendu sur le site internet de la Mairie de Romazy.

Or, à compter du 1er juillet 2022, concernant les communes de moins de 3 500 habitants, une délibération doit être prise pour continuer à utiliser le format papier.

Madame La Présidente expose la délibération :

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

▫ La Présidente informe l'assemblée :

Madame La Présidente indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au comité syndical d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- ◆ Publicité des actes de la commune par affichage ;

**Délibéré,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Présidente, Le comité syndical, décide à l'unanimité d'adopter la proposition de publicité des actes par affichage :

Cependant pour faire suite à de nombreuses demandes, il est décidé que les comptes rendus du comité seront également mis à disposition de manière dématérialisée.

Choix de l'endroit où il sera déposé. Plusieurs propositions :

Site internet de l'école Victor Chapellière,  
Site internet de l'APE,  
Site internet de la commune de Romazy, onglet SIRS

La commune de Rimou ne disposant pas de site internet et pour plus de lisibilité, les membres du comité décident à l'unanimité de l'insertion des comptes rendus sur le site de la commune de Romazy.

### **5/ Constitution d'une provision comptable pour créances douteuse**

#### **2022-12 Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur), une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Chaque créance doit être analysée individuellement. Cependant, le Service de Gestion Comptable (SGC) propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions, afin d'éviter au Conseil de délibérer créance par créance.

Ainsi le montant à provisionner sera égal à 15 % des créances de plus de deux ans à la clôture de l'exercice. Par mesure de simplification un seuil minimal de 100€ est fixé, en accord avec le SGC, en deçà duquel la provision ne sera pas constituée.

Chaque année le montant de la provision pour créances douteuses sera ajusté par un mandat ou par un titre le cas échéant.

Après en avoir délibéré, les membres du comité valide cette proposition.

### **5 / DIFFICULTES DE PAIEMENT**

Actuellement 2 familles n'ont pas réglé en totalité les factures cantine et garderie.  
Une famille de Rimou : leur nouvelle adresse est à communiquer à la Trésorerie pour récupérer les sommes dues

Une famille de Romazy : Mme STICKER a déjà pris contact avec elle (un courrier et une relance téléphonique le 13 juin) A la date du 20 juin, malgré des promesses, aucun mouvement de régularisation n'a été observé, une relance sera faire. Cette famille a promis de passer au prélèvement à la rentrée de septembre.

### **6 / SITUATION BUDGETAIRE AU 30 JUIN 2022**

Madame La Présidente fait état de la situation bancaire au 20 juin ainsi que les restes à

réaliser pour le mois de juin.

Solde banque au 20 juin : 11 300 €

À percevoir : participation de Rimou : 3 246 €

À déduire le mandat de paie : 7 942,71 €

À payer projet artistique : 1 200 €

À payer diverses factures alimentaires : 1 490 €

Solde estimé à 3 914 €

Un comparatif au 30 juin 2022 (montant budgétisé, montant réalisé, montant disponible) est présenté aux membres du SIRS. A la lecture, les chiffres et pourcentage annoncés sont conformes au budget prévisionnel.

Pas de remarques particulières sur les totaux énoncés.

## 7 / COUT MOYEN DEPARTEMENTAL

Mme La Présidente présente le calcul du coût moyen par élève, comprenant :

- ◆ Charges à caractères générales,
- ◆ Moins l'alimentation
- ◆ Plus le coût de la femme de ménage,
- ◆ Plus le coût de l'ATSEM pour les maternelles.

Ne sont pas pris en compte les frais périscolaires.

Effectif de l'année 38 élèves, soit un coût moyen.

– Élèves maternelles : 1 865,70

– Élèves élémentaires : 794,97

Rappel chiffres de 2020, effectif de 33 élèves :

– Élèves maternelles : 2 026,37

– Élèves élémentaires : 815, 55

On remarque une baisse des coûts entre 2020 et 2021 du fait de l'augmentation des effectifs. On reste toutefois au-dessus des chiffres du département de l'Ille et Vilaine, pour l'année 2020 :

– Élèves maternelles : 1 262 €

– Élèves élémentaires : 386 €

## 8 / QUESTIONS DIVERSES

- Réunion prévue le jeudi 30 juin, avec les familles, le personnel du SIRS, la Directrice et M. HARROUE, les membres des conseils municipaux des 2 communes à 20 heures à la salle des fêtes de Romazy, pour
- Présentation et explication des nouveaux tarifs à la rentrée,
- Point sur l'ouverture prochaine ou non d'une 3<sup>ème</sup> classe
- Organisation matérielle.

b) future classe :

L'ouverture s'il doit y avoir, se fera dans l'école de Romazy, à l'étage.

La mairie procédera à du rangement, aux déplacements des archives situés dans l'école, pour les mettre à la mairie. Des bénévoles seront certainement recherchés pour de l'aide. Tout ceci se fait au fur et à mesure de l'avancement des informations reçues.

La parole est donnée à M. DERRIEN. Il annonce qu'il a pu échanger téléphoniquement avec une secrétaire de l'académie de Rennes ainsi que M. Le Roux. Une réponse devrait parvenir

d'ici quelques jours, décision prise avec équité et non aléatoire.

a) Autre point ajouté, à la suite du Conseil d'école en date du 16 juin  
Mme GUERIN a demandé au SIRS si le budget fournitures scolaires et matériels pédagogiques était maintenu à 50 € par élève pour la rentrée prochaine.  
La réponse est oui, pas de changement, maintien du montant.

Mme GUERIN a également demandé au SIRS, de prévoir un renouvellement de matériel (type étagère, ...) et également de matériel informatique (principalement tablettes numériques...)

Au budget investissement 2022, un montant est provisionné pour le renouvellement de l'ordinateur du secrétariat et d'éventuels achats pour l'ouverture potentielle de la 3<sup>ème</sup> classe.

En conséquence, les nouvelles demandes devront être étudiées en 2023.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00**

M. BATTAIS Loïc	M BESNARD Patrick	M BRUNEL Jean Claude
Mme CHARTIER Marie Thérèse	Mme LOHIER Fernande	Mme STICKER Stéphanie
Mme TISON Nadine Excusée	Mme TISON Valentine Excusée	